
Résolution sur les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés

Nous, Chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage, réunis les 26 et 27 novembre 2016 à Antananarivo, à l'occasion du XVI^e Sommet de la Francophonie,

Rappelant la Déclaration de Bamako (2000), la Déclaration de Luxembourg sur les femmes, le pouvoir et le développement (2000), la Déclaration francophone sur les violences faites aux femmes (2010), la Résolution sur l'éducation et la formation des femmes et des jeunes à l'ère du numérique (2014), la Résolution sur la santé des mères, des nouveau-nés et des enfants (2014) et l'engagement dans la Déclaration de Dakar (2014) à renforcer la lutte contre les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés ;

Rappelant la résolution de l'Assemblée générale des Nations unies sur les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés de 2014 et la résolution du Conseil des droits de l'Homme sur le renforcement des mesures visant à prévenir et à éliminer les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés de 2015, la Déclaration universelle des droits de l'Homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ainsi que les autres instruments pertinents relatifs aux droits de l'Homme, notamment la Convention relative aux droits de l'enfant de 1989, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de 1979 et les protocoles facultatifs qui s'y rapportent ;

Accueillant positivement l'inclusion dans l'Agenda 2030 du développement durable d'une cible visant l'élimination de toutes les pratiques préjudiciables, incluant les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés, et reconnaissant le besoin d'intensifier les efforts pour atteindre cette cible ;

Saluant les initiatives mondiales et régionales visant à prévenir et à éliminer les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés, et à soutenir les filles et les femmes mariées avant l'âge de 18 ans, telles que le nouveau programme mondial UNFPA-Unicef pour intensifier l'action contre les mariages d'enfants, lancé en mars 2016, et la Position africaine commune sur la Campagne de l'Union africaine pour mettre fin au mariage des enfants en Afrique, adoptée en juin 2015 ;

Reconnaissant que la persistance de discriminations fondées sur le sexe et l'accès inégal à l'éducation et à l'emploi, aggravés par la pauvreté et par les situations de conflit et de crise humanitaire, font partie des causes principales des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés ;

Reconnaissant que les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés sont des pratiques préjudiciables qui ont des répercussions disproportionnées sur les femmes et les filles et les empêchent de jouir de leurs droits fondamentaux ;

Reconnaissant en outre que ces pratiques constituent un obstacle de taille aux possibilités d'éducation pour les filles et les jeunes femmes, et continuent de nuire non seulement à la situation économique, juridique et sociale, et à la santé physique et mentale des femmes et des filles, y compris leur santé sexuelle et reproductive, mais aussi au développement socioéconomique de nos sociétés ;

Exprimant notre vive préoccupation à l'égard du nombre élevé de mariages d'enfants, de mariages précoces et de mariages forcés dans les pays de la Francophonie où actuellement, selon l'Unicef, 84 millions de filles et de femmes sont ou ont été mariées ou vivent en concubinage avant l'âge de 18 ans ;

Réaffirmant que les mesures politiques, économiques et sociales en faveur des femmes et des filles, leur autonomisation, ainsi que le respect, la protection et l'exercice de leurs droits figurent parmi les meilleurs moyens de mettre fin aux mariages d'enfants, aux mariages précoces et aux mariages forcés ;

Réaffirmant aussi que l'égalité femme-homme favorise la réalisation du développement durable, de la croissance économique inclusive et de la cohésion sociale ;

Reconnaissant que la nature complexe des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés nécessite une approche multisectorielle, impliquant la mobilisation de tous les acteurs institutionnels, de la société civile et de toutes les parties prenantes concernées, y compris les filles, leurs familles et leurs communautés, pour combattre les causes profondes de cette pratique qui existe dans différents contextes économiques, sociaux et culturels ;

Nous engageons à :

Nous assurer que les femmes et les filles soient au cœur de nos efforts collectifs afin de faire avancer l'Agenda 2030 du développement durable, notamment en travaillant pour atteindre la cible visant à éliminer les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés ;

Promouvoir la participation constructive et la consultation active des enfants et des jeunes, incluant les filles, sur toutes les questions qui les touchent et les sensibiliser à leurs droits, de sorte qu'ils soient habilités à s'exprimer, à faire des choix concernant leur vie en toute connaissance de cause et à devenir des acteurs du changement dans leurs sociétés, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité ;

Promouvoir le dialogue au sein des familles et des communautés, en impliquant tous leurs membres, particulièrement les groupes confessionnels et communautaires, les chefs coutumiers et les acteurs pertinents de la société civile, afin de les sensibiliser aux conséquences néfastes et aux coûts pour la société des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés, ainsi qu'aux avantages de retarder l'âge du mariage ;

Encourager l'engagement véritable des hommes et des garçons dans la réalisation de l'égalité entre les sexes, afin de contribuer à l'évolution des normes sociales qui perpétuent les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés ;

Œuvrer afin de faire en sorte que toutes les filles et les femmes ayant déjà subi, qui subissent ou risquent de subir ces pratiques aient accès sur un même pied d'égalité à des services de qualité en matière de soins, d'éducation, d'accompagnement psycho-social, de formation professionnelle, de santé sexuelle et reproductive et de protection ;

Veiller à la mise en place de lois, de politiques et de mécanismes gouvernementaux coordonnés afin de prévenir et d'éliminer les mariages d'enfants, mariages précoces et mariages forcés et d'accompagner les filles, les adolescentes et les femmes précocement mariées ;

Assurer l'accès à la justice, aux mécanismes de responsabilisation et aux recours afin de faire appliquer et respecter les lois visant à prévenir et à éliminer les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés, notamment en sensibilisant les femmes et les filles sur leurs droits ;

Promouvoir à cette fin la mise en commun, entre les États et gouvernements membres et les institutions de la Francophonie, d'expériences et de bonnes pratiques ainsi que l'échange de données pertinentes en la matière ;

Continuer de renforcer l'engagement national, régional et international à éliminer cette pratique, notamment par l'appui à l'adoption du projet de résolution sur les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés à la 71^e session de l'Assemblée générale des Nations unies, ainsi que par l'encouragement à l'adhésion aux instruments juridiques internationaux en vigueur.